

Collège Julien Régnier
10500 BRIENNE LE CHATEAU

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le collège Julien Régnier est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL). Il est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'apprentissage de la vie en société. Pour cela, il est nécessaire d'y établir des règles de vie en communauté. Ayant pour objet de former de futurs citoyens responsables en les informant de leurs droits et de leurs obligations, ce règlement implique:

- Le respect des lois de la République
- Le respect de la personnalité et des convictions de chacun ce qui exclut toute propagande politique, idéologique ou religieuse.
- L'égalité de traitement entre filles et garçons,
- La protection contre toute forme de violence et de discrimination.

Conformément aux dispositions de l'article L 141.5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. Cette disposition s'applique à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants, y compris celles qui se déroulent hors de l'enceinte de l'établissement.

En application de la circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 il est interdit à toute personne de dissimuler son visage dans l'espace public sur l'ensemble du territoire de la République .

Après avoir pris connaissance de ce règlement qui se trouve dans le carnet de liaison, les élèves, leur responsable légal ainsi que tout personnel s'engagent à le respecter. Les élèves ont obligation de toujours posséder ce règlement dans leur cartable

I) VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Présence des élèves

L'instruction est obligatoire jusqu'à seize ans. Les élèves sont tenus de participer à tous les cours et de s'y présenter à l'heure. Il en va de même pour les activités exceptionnelles organisées sur le temps scolaire, afin de respecter leur devoir de ponctualité et d'assiduité.

Présence dans l'établissement

Pour tous les élèves la présence au Collège entre deux cours est obligatoire.

Les élèves doivent se rendre en salle de permanence où **ils travaillent en silence**. Les déplacements y sont limités au strict nécessaire sur autorisation exceptionnelle du surveillant. Les élèves ont aussi la possibilité de se rendre au CDI.

Le Centre de Documentation et d'Information :

L'objectif du CDI est de favoriser l'accès aux livres, aux moyens informatiques et l'apprentissage du travail en autonomie. Il met également à leur disposition des informations concernant l'orientation et les métiers. C'est un lieu de travail et de lecture qui implique le calme, le rangement et le respect des documents utilisés.

Au début de l'année scolaire, tous les élèves de 6^{ème} assistent à des séances d'initiation à la recherche documentaire avec le professeur documentaliste dans des créneaux définis par celui-ci. Avant d'entrer au CDI, les élèves sont tenus de ranger leur sac dans les étagères prévues à cet effet et de déposer leur carnet de liaison sur le bureau. Le CDI est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures et de 13h00 à 16h30. De 13h00 à 13h30, le CDI est réservé en priorité aux élèves ayant des options.

Les régimes de sortie :

Il est demandé aux parents, en début d'année scolaire d'autoriser ou non leur enfant à quitter le collège en cas d'absence d'un professeur en fin de demi journée.

1) **Elèves externes**

Elèves externes venant par leurs propres moyens : présents de 7h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h30 sauf heures d'études régulières en début ou en fin de ½ journée (ils ne peuvent alors entrer dans le collège que 5 minutes avant la sonnerie et ne doivent en aucun cas en ressortir).

2) **Elèves demi-pensionnaires**

Elèves demi pensionnaires empruntant les transports scolaires présents de 7h45 à 16h30. Possibilité d'intégrer exceptionnellement l'établissement après 8 heures en prévenant par écrit ou par téléphone le service de la vie scolaire, ainsi que de quitter après la dernière heure de cours accompagné (en venant signer le registre de sortie à la vie scolaire) ou non sous réserve d'autorisation écrite de la famille (voir carte de sortie au dos du carnet).

3) **Elèves non transportés**

Ils peuvent être exceptionnellement admis dans les études régulières de début et de fin de journée. Ils ne doivent pas sortir de l'établissement entre leur première et leur dernière heure de cours de la journée.

4) **Elèves transportés**

Dès l'arrivée des transports scolaires, les élèves doivent entrer immédiatement au collège sans stationner devant l'entrée ou sur le parking.

Surveillance des élèves

Les élèves sont sous la responsabilité des adultes.

Déplacements

Chaque matin, à 7h50, et à chaque début d'après-midi à 13h20, les élèves vont se ranger dans la cour, conformément à la signalétique marquée au sol, et attendent leur professeur avant de monter en cours. Les élèves se rendant en EPS doivent se ranger devant le gymnase. Une première sonnerie invite les élèves à se ranger, une seconde à rejoindre leur salle accompagnés de leur professeur et une troisième indique le début des cours à 8h00 et à 13h30.

Les déplacements dans les couloirs ne doivent pas donner lieu à désordre et bruit. A l'extérieur, les déplacements s'effectuent dans le calme et sous la conduite d'un adulte. En outre aucun élève ne doit circuler seul dans les couloirs sans autorisation (billet de circulation sauf urgence).

Pendant les récréations les élèves ne doivent pas circuler dans les bâtiments (couloirs, salles de cours et passerelle).

L'accès au hall n'est autorisé que pour les groupes accompagnés d'un adulte, et individuellement pour les formalités administratives.

Accueil :

L'établissement est ouvert : de 7h45 à 17h30 du lundi au vendredi et de 7h45 à 12h le mercredi

HORAIRES DES COURS

De 7h55 à 9h55

De 9h55 à 10h05 récréation

De 10h05 à 12h00

De 13h25 à 15h25

De 15h25 à 15h35 récréation

De 15h35 à 16h30

Absences

En cas d'absence, la famille doit aviser le collège **le plus tôt possible** par téléphone ou par écrit le même jour avant 10h00. Un justificatif doit être obligatoirement fourni **dès le retour de l'élève avant la reprise des cours**. Une lettre d'avertissement sera envoyée à la famille à chaque fois qu'une absence n'aura pas été justifiée.

Les absences injustifiées et répétées entraîneront des poursuites administratives conformément à la réglementation en vigueur. Pour être admis à retourner en cours après une absence, l'élève doit impérativement passer au bureau de la vie scolaire et fournir un justificatif dès son retour avant de monter en classe puis présenter son carnet de liaison au professeur assurant la première heure de cours.

Retards

L'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant de se rendre en cours. Le retard devra être justifié par les parents. L'élève présentera son carnet de liaison au professeur lors de son entrée en classe. **Tout retard supérieur à une heure sera considéré comme une absence.**

Carnet de liaison

Le carnet de correspondance est le lien indispensable, permettant une bonne communication entre la famille et l'établissement. Il atteste de l'identité de chaque élève qui à ce titre en est responsable et doit le présenter à tout adulte de l'établissement qui le lui demande. Il est fourni par le collège, doit être conservé en bon état et ne doit en aucun cas être modifié ou personnalisé. Le carnet doit porter une photo, être couvert et doit être visé régulièrement par le responsable légal. En cas de perte ou de dégradation, son remplacement sera exigé.

Charte de vie scolaire

Ce document intégré au carnet de liaison s'appuie sur le présent règlement et permet aux équipes et aux familles d'assurer un meilleur suivi des élèves.

Passeport pour Internet : L'élève doit se conformer à ses recommandations sous l'autorité et la responsabilité des enseignants.

Droits de réunion et d'affichage

L'accord du chef d'établissement est toujours nécessaire.

Espaces communs

La cour intérieure (calme), fermée pendant la pause méridienne, est réservée aux promenades, la cour goudronnée aux jeux dans le respect des autres.

II) COMPORTEMENT CITOYEN

Respect des locaux et du matériel

Les élèves et autres usagers s'engagent à laisser les locaux dans un état correct. Le matériel mis à la disposition des élèves sera rendu en bon état. **Les familles sont financièrement responsables des dégradations occasionnées par leurs enfants, notamment en ce qui concerne les manuels scolaires et ouvrages du CDI prêtés aux élèves.**

Matériel scolaire

Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans l'établissement. Il est vivement déconseillé d'y apporter des objets étrangers à l'enseignement en particulier des objets de valeur dont les détenteurs sont responsables au premier chef. Sauf nécessité, il est recommandé de ne pas apporter d'argent au collège, et de laisser tout objet précieux à la maison.

Toute disparition d'objet doit être immédiatement signalée au professeur et au bureau de la vie scolaire. Toute atteinte à la propriété d'autrui sera sanctionnée.

Téléphone portable :

La loi du n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 183 prévoit que « Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. ». Pour notre établissement les lieux interdits sont : les bâtiments, les différentes cours, le gymnase. En cas de non respect l'élève encourt une punition voire une sanction prévue au règlement intérieur.

Sécurité

Entre 12h00 et 13h30, les sacs doivent être déposés dans les casiers, **aucun sac ne doit se trouver hors des lieux prévus à cet effet.**

Une sonnerie d'alarme spécifique retentit en cas d'urgence. Il convient dans ce cas de suivre les consignes générales d'évacuation données par l'adulte responsable de l'élève au moment de l'alarme (professeur, documentaliste, surveillant....).

Pour des raisons de sécurité les bijoux sont interdits en EPS.

Afin de prévenir les accidents, il est nécessaire d'éviter les bousculades lors des inter-classes et des récréations.

Respect d'autrui et de soi-même :

La sérénité, sans laquelle la mission éducative et formative de l'établissement ne peut s'effectuer normalement, impose que tout membre de la communauté scolaire s'oblige à n'utiliser aucune violence à l'encontre des biens et des personnes.

Tout manquement à cette règle fera l'objet de sanctions disciplinaires et /ou d'une saisine de la justice.

Le respect d'autrui et de soi-même exige la correction du langage, de la tenue et de l'attitude en toute circonstance envers toute personne (adulte ou élève), aux abords et à l'intérieur du collège.

Une tenue vestimentaire correcte et appropriée aux activités scolaires est exigée en toute saison.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'introduction, la détention et/ou la consommation de tabac, d'alcool ou de toute autre substance nocive sont strictement proscrites.

Il est également interdit de mâcher du chewing-gum pendant les heures de cours et de permanence.

La pratique des jeux violents et dangereux est prohibée dans l'établissement.

Respect de ses engagements au sein de la classe :

Ils comprennent : la responsabilité du cahier de texte et d'appel, l'engagement dans la fonction de délégué, l'aide à ses camarades malades pour les devoirs.

Les punitions scolaires (hiérarchisées en fonction de la gravité des faits)

Elles peuvent être demandées par l'ensemble des personnels du collège, néanmoins elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation de surveillance et par les enseignants.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations ponctuelles de la vie de la classe et de l'établissement. Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le personnel concerné. Elles sont des mesures d'ordre intérieur, et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Punitions :

inscription sur le carnet de correspondance

travail supplémentaire au collège et/ou à la maison

exclusion ponctuelle d'un cours pour raison grave.

excuses orales ou écrites

retenue : le midi ou le soir avant 16h30, le soir de 16h30 à 17h30, le mercredi matin ou après midi.

Pour les retenues ayant lieu en dehors des cours, les parents devront venir chercher leurs enfants ou prévenir s'ils doivent repartir par leurs propres moyens.

En cas d'absence injustifiée à une retenue, celle-ci sera **d'abord doublée. Le cas échéant, l'élève s'exposera à une sanction.**

Toute retenue fait l'objet d'une information écrite aux responsables de l'élève et doit être visée par le Conseiller Principal d'Éducation ou le Chef d'Établissement.

Toute exclusion de cours fait l'objet d'un rapport écrit remis au CPE.

Les sanctions disciplinaires

L'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

1. lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
2. lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève
3. lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu d'engager une procédure disciplinaire.

Dans les collèges et lycées relevant du ministre chargé de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement en dehors des heures d'enseignement (travaux de réflexion, activités éducatives)
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Les sanctions sont prononcées exclusivement par le chef d'établissement ou le conseil de discipline qui, lui seul peut prononcer une exclusion définitive. Toute sanction peut être assortie d'un sursis.

Outre sa finalité éducative, la sanction doit être motivée et prononcée dans le respect du principe du contradictoire et des droits de la défense

La mesure de responsabilisation prévue, consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

En cas de prononcé d'une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou du collège, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation.

Lorsque l'élève respecte l'engagement écrit, seule la mesure alternative est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire.

Dans le cas contraire, la sanction initialement envisagée, est exécutée et inscrite au dossier.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an de date à date.

Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.

Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

Les sanctions peuvent faire l'objet d'un recours devant le chef d'établissement et devant les tribunaux administratifs

Dispositifs de prévention et d'accompagnement

Dans les collèges et les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation est instituée une **Commission Educative** dont la composition a été adoptée par le Conseil d'administration.

Présidée par le chef d'établissement ou son représentant, elle est composée des membres suivants : le principal adjoint, la CPE, deux représentants enseignants élus, le professeur principal de la classe, un représentant de parents élu ainsi que toute personne jugée nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

La commission éducative examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement, recherche une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation, ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Mesures positives :

L'équipe enseignante pourra encourager ou féliciter les élèves ayant fourni des efforts significatifs dans leurs apprentissages. Les initiatives des élèves seront valorisées.

Evaluation et bulletins scolaires :

Les notes sont portées sur le carnet de liaison par l'élève et sont également accessibles pour les familles tout au long de l'année scolaire via l'application internet choisie par l'établissement grâce à un code d'accès personnel. Les bulletins scolaires sont trimestriels.

Modalités de contrôle de connaissances :

Chaque professeur détermine les modalités propres à sa discipline.

Infirmierie :

Les élèves souffrants sont invités à se rendre à l'infirmierie dans la mesure du possible pendant les inter classes ou les récréations, sauf en cas d'urgence. Les parents veilleront à ne pas envoyer des élèves visiblement malades dès le réveil. L'infirmière a une mission d'accueil et de prévention mais n'a pas vocation à soigner les élèves.

Ils doivent obligatoirement passer au bureau de la vie scolaire avant et après et faire prévenir leur professeur. L'élève consultant doit toujours être accompagné d'une seule personne.

Les parents s'engagent à payer les frais occasionnés lors des cas d'urgence (soins, médicaments, hospitalisation).

Hygiène de vie :

Les élèves qui portent un appareil dentaire nécessitant un soin particulier sont autorisés à se rendre à l'infirmierie pour se brosser les dents si les parents en ont fait la demande par écrit.

Le lavage des mains est obligatoire avant le repas du midi. La douche est vivement conseillée après le cours d'EPS.

Traitement médical :

Les médicaments doivent être remis à l'infirmierie avec une copie de l'ordonnance.

En aucun cas, les élèves ne doivent détenir des produits pharmaceutiques.

Inaptitude à la pratique d'une activité physique :

Seul le médecin scolaire peut déclarer un élève inapte à pratiquer une activité physique sur une longue période.

Tout élève pour lequel le médecin de famille aura temporairement déconseillé la pratique d'une activité physique devra obligatoirement présenter au professeur d'EPS un certificat précisant le type d'effort interdit.

L'élève se présentera à chacune des séances d'EPS prévues à son emploi du temps, le professeur appréciera si l'élève peut ou non rester à la séance.

Une tenue spécifique et appropriée à la pratique de l'EPS est indispensable.

Stage :

Dans le cadre de la préparation de leur projet d'orientation, les élèves de 3^{ème} effectueront un stage en entreprise qui fera l'objet d'un rapport de stage. D'autres stages ponctuels pourront être proposés à des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} pour confirmer un projet. Ils feront tous l'objet d'une convention de stage, signée par le représentant légal de l'élève, l'élève, l'entreprise et le chef d'établissement.

Les associations**- FSE**

Ses activités sont ouvertes aux élèves à jour de leur cotisation.

Une salle est mise à leur disposition.

- Association sportive

Elle propose des activités sportives aux élèves à jour de leur cotisation.

Relations avec les familles :

Des rencontres parents professeurs sont organisées au cours du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre. A l'initiative des parents ou des professeurs, des entretiens individuels peuvent avoir lieu à tout moment de l'année. Les rendez vous seront pris par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Je m'engage à avoir mon carnet de liaison tous les jours, à le compléter avec rigueur, et à respecter le règlement intérieur.

Signature de l'élève,

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Je m'engage à consulter et signer régulièrement le carnet de liaison.

Signature du responsable légal,